

**Résultats de la déclaration des activités de formation 2014
produite par les employeurs assujettis
à la Loi favorisant le développement
et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre**

Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre

Novembre 2016

Table des matières

Faits saillants	3
1. Contexte.....	4
2. Description des employeurs ayant rempli la déclaration.....	5
2.1 Taux de réponse	5
3. Moyens de formation utilisés par les employeurs	6
3.1 Répartition des moyens de formation déclarés par les employeurs	6
3.2 Nombre de moyens de formation déclarés par les employeurs	7
4. Nombre d'employés formés au cours de l'année 2014	7
4.1 Nombre d'employés en poste au cours de l'année	7
4.2 Nombre d'employés et nombre d'employés formés, par catégorie	8
4.3 Nombre d'heures de formation par catégorie d'employés	9
4.4 Tendances sur cinq ans par catégories d'employés	11
Conclusion.....	12
Annexe 1 Méthodologie et description des indicateurs.....	13
Annexe 2 Taux de réponse par région pour l'année civile 2014.....	15
Annexe 3 Répartition des répondants par secteur d'activité économique en 2014.....	16
Annexe 4 Moyens de formation utilisés en 2014 selon la région administrative.....	17
Annexe 5 Répartition du nombre d'employés selon la région administrative en 2014	20
Annexe 6 Répartition du nombre d'employés formés selon la région administrative en 2014	21
Annexe 7 Répartition du nombre d'employés selon le secteur d'activité économique en 2014.....	22
Annexe 8 Répartition du nombre d'employés formés selon le secteur d'activité économique en 2014	23
Annexe 9 Répartition du nombre d'heures de formation selon le secteur d'activité économique en 2014	24
Annexe 10 Nombre d'employés formés et nombre moyen d'heures de formation par catégorie d'employés	25

FAITS SAILLANTS

- Au moment de la mise en ligne du formulaire *Déclaration des activités de formation* pour l'année 2014¹, 16 680 employeurs étaient assujettis à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. De ce nombre, 11 354 ont rempli le formulaire, ce qui représente un taux de réponse de 68,1 %. Parmi les quelque 30 % d'employeurs assujettis à la Loi qui n'ont pas produit de déclaration se trouvent plusieurs employeurs dont le siège social est à l'extérieur du Québec.
- En 2014, les trois moyens de formation les plus déclarés par les employeurs assujettis étaient « Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise », « Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires » et « Organisme formateur et formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ». Cela demeure constant par rapport aux années antérieures.
- Les employeurs assujettis ayant produit la déclaration comptaient, au total, 2 153 083 employés. En moyenne, les employeurs comptaient 190 employés. Cependant, cette moyenne est fortement influencée par les entreprises de très grande taille. La médiane du nombre d'employés par employeur se situait à 70.
- Selon les déclarations des employeurs, 52,9 % des employés ont reçu de la formation (1 139 507 employés) en 2014.
- Les deux catégories de personnel affichant les plus hauts taux d'employés formés sont les catégories « Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie » (59,7 %) ainsi que « Personnel des ventes et des services » (55,3 %).
- Le nombre moyen d'heures de formation déclaré par employé est de 15,4 en 2014. Le nombre d'heures de formation reçues par employé formé s'est élevé à 29,1.
- Le personnel appartenant à la catégorie « Personnel de production » a reçu le plus grand nombre moyen d'heures de formation, soit 35,1 heures de formation en 2014.

1. Tous les résultats présentés renvoient à l'année civile 2014, à moins d'une précision contraire.

1. CONTEXTE

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (la Loi) a pour objet :

« [...] d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'investissement dans la formation, par l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux et communautaires et des milieux de l'enseignement, ainsi que par le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des travailleurs en emploi.

Elle vise ainsi à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. »

Les employeurs assujettis à la Loi ont principalement deux obligations : ils sont tenus, d'une part, de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre, en consacrant, à des dépenses de formation admissibles², l'équivalent d'un pour cent de leur masse salariale³ et, d'autre part, de communiquer au ministre les informations requises dans la déclaration des activités de formation.

L'obligation de remplir la déclaration est prévue à l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles :

« 3. L'employeur doit fournir annuellement au ministre, au moyen du formulaire que la Commission met à sa disposition, les informations générales requises sauf s'il est titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation. »

La déclaration permet d'obtenir une série d'informations qui sont utiles, afin de dresser un portrait sommaire des pratiques de formation des employeurs assujettis⁴, notamment :

- l'identité de l'employeur (numéro d'entreprise du Québec, secteur d'activité, adresse et représentant);
- les moyens utilisés pour réaliser les activités de formation admissibles au sens de la Loi;
- les catégories d'employés (nombre total d'employés et nombre d'employés formés);
- le nombre total d'heures de formation reçues par catégorie d'employés.

Le présent document a pour objectif de présenter les résultats obtenus à partir des renseignements fournis par les employeurs assujettis au moyen de la déclaration pour l'année civile 2014. Certaines mises en garde s'imposent quant à l'interprétation de ces informations :

- a. Les données présentées visent uniquement les employeurs ayant répondu au formulaire et non l'ensemble des employeurs qui étaient assujettis à la Loi pour cette année civile particulière.

2. Un employeur assujetti dont le total des dépenses de formation admissibles applicables à une année est inférieur au montant de la participation minimale est tenu de verser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre une cotisation égale à la différence entre ces montants.

3. Pour l'année civile 2014, le seuil de la masse salariale était fixé à 1 000 000 \$. Le seuil a été rehaussé à 2 000 000 \$ pour l'année civile 2015.

4. Les employeurs titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation sont exemptés de cette obligation.

- b. La déclaration de l'employeur constitue en fait la liste des moyens qu'il déclare avoir utilisés au moins une fois au cours de l'année pour développer les compétences de son personnel. L'employeur ne déclare pas la fréquence d'utilisation des divers moyens.
- c. La structure du formulaire ne permet pas de constater combien d'employés ont été formés à l'aide d'un moyen précis.
- d. Dans la déclaration, les cotisations au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (le Fonds) (17 % des répondants) de même que l'utilisation des dépenses admissibles reportées des années précédentes (46 % des répondants) sont aussi considérées comme des moyens de formation. Le formulaire ne permet pas d'établir la cotisation effectuée au Fonds ou l'ampleur de la somme reportée utilisée par l'employeur.
- e. La déclaration effectuée par l'employeur n'est pas accompagnée de pièces justificatives. Il n'est donc pas possible de vérifier la valeur des informations transmises.
- f. Enfin, bien que certaines validations soient intégrées au formulaire électronique pour assurer l'intégrité des données, il reste que plusieurs déclarations d'employeur ont été rejetées, car les données présentées étaient considérées comme aberrantes : 59 déclarations ont été rejetées en fonction de ce critère⁵.

Quoi qu'il en soit, les données recueillies à partir de la déclaration permettent tout de même de relever certaines tendances en ce qui a trait aux pratiques de formation implantées par l'ensemble des employeurs assujettis.

2. DESCRIPTION DES EMPLOYEURS AYANT REMPLI LA DÉCLARATION

2.1 Taux de réponse

La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre (DSDMO) estime que 16 680 employeurs étaient assujettis à la Loi pour l'année 2014. Il s'agit d'une hausse de 2,3 % par rapport à l'année précédente. Par divers modes de communication (courriel et poste), la Commission des partenaires du marché du travail tente de joindre les employeurs assujettis, afin de leur permettre de répondre à leur obligation. Pour l'année civile 2014, 11 714 employeurs ont rempli la déclaration, comparativement à 12 022 employeurs pour l'année civile 2013.

Pour l'année 2014, le taux de réponse est calculé sur la base du nombre de déclarations valides. Le nombre de déclarations valides était de 11 354 pour l'année civile 2014. Cela représente environ 97 % des déclarations soumises. Le taux de réponse s'est donc élevé à 68,1 %.

Tableau 1 Taux de réponse des employeurs assujettis au cours des cinq dernières années

	2010	2011	2012	2013	2014
Assujettis (en milliers)	15 289	14 199	14 254	16 306	16 680
Non répondants (en milliers)	4 785	4 328	4 552	4 764	4 966
Répondants (en milliers)	10 504	9 871	9 702	12 022	11 714
Déclarations valides					11 354
Taux de réponse	68,7 %	69,5 %	68,1 %	73,7 %	68,1 %

5. L'annexe 1 présente le résumé de la méthodologie employée pour comptabiliser les informations contenues dans les déclarations des employeurs.

Le taux de réponse varie en fonction de chacune des régions administratives du Québec. Il faut noter que les employeurs hors Québec remplissent peu la déclaration, comme le démontre le faible taux de réponse de 50,9 %. Le détail des taux de réponse par région administrative est présenté à l'annexe 2.

3. MOYENS DE FORMATION UTILISÉS PAR LES EMPLOYEURS

3.1 Répartition des moyens de formation déclarés par les employeurs

En 2014, les trois moyens de formation les plus déclarés par les employeurs assujettis étaient :

« Formation offerte dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise », « Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires » et « Organisme formateur et formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ». Par ailleurs, bien que les proportions puissent varier d'une région administrative⁶ à l'autre, la formation donnée dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise est systématiquement le moyen le plus déclaré dans toutes les régions.

Tableau 2 Moyens de formation déclarés par les employeurs assujettis pour l'année civile 2014

Moyens	Proportion
Formation offerte dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise (activités de formation offertes par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que ceux reconnus ou agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale)	70 %
Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	61 %
Organisme formateur et formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	46 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	46 %
Établissement d'enseignement reconnu (ex. : écoles faisant partie des commissions scolaires, cégeps)	45 %
Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	44 %
Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	41 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignantes et enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	24 %
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)	17 %
Service interne de formation agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	12 %
Contribution au Fonds de formation de la construction, administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)	11 %
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail ou à une autre stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	9 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour réaliser un plan de formation)	8 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	7 %
Dépenses effectuées en ayant recours aux services d'une mutuelle de formation reconnue	3 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	2 %

6. À cet effet, l'annexe 4 présente l'ensemble des résultats par région.

3.2 Nombre de moyens de formation déclarés par les employeurs

En 2013 et en 2014, comparativement aux années antérieures, les employeurs assujettis semblent avoir diversifié davantage les moyens utilisés pour faire de la formation. En effet, la proportion des employeurs qui déclarent avoir utilisé trois moyens de formation ou plus était de 78,2 % en 2014 (80 % en 2013). Auparavant, cette proportion était de 76,5 % ou moins.

Tableau 3 Nombre de moyens utilisés pour répondre à l'obligation de la Loi au cours des cinq dernières années

	2010	2011	2012	2013	2014
1 moyen	12,8 %	11,3 %	15,1 %	8,2 %	9,3 %
2 moyens	13,3 %	12,2 %	12,0 %	11,8 %	12,5 %
3 moyens ou plus	73,9 %	76,5 %	72,9 %	80,0 %	78,2 %

4. NOMBRE D'EMPLOYÉS FORMÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

Dans la déclaration annuelle, les employeurs doivent indiquer, pour chacune des catégories d'employés⁷ : le nombre total d'employés en poste durant l'année, le nombre d'employés formés ainsi que le nombre d'heures de formation reçues pour chacune des catégories d'employés⁸.

4.1 Nombre d'employés en poste au cours de l'année

Selon les informations déclarées, les employeurs assujettis comptaient 2 153 083 employés en poste en 2014. La moyenne du nombre d'employés par entreprise est de 190. Par contre, la médiane⁹ du nombre d'employés par employeur se situe à 70.

Afin de comparer des groupes d'employeurs, le nombre total d'employeurs a été séparé en une dizaine de strates¹⁰, en fonction du nombre d'employés déclarés. Chacune de ces strates regroupe approximativement 10 % des employeurs. Cette répartition permet de constater que les très petits employeurs, soit ceux qui se situent dans la strate de 1 % à 9 %, comptent de 1 à 24 employés et regroupent 18 821 employés au total. Les employeurs se situant dans la strate suivante (de 10 % à 19 %) comptent de 25 à 34 employés et regroupent 34 659 employés. La dernière strate (de 95 % à 100 %) regroupe les 5 % d'employeurs qui comptent le plus d'employés et totalise environ 1,1 million d'employés. On peut donc constater que les grandes entreprises¹¹ exercent une forte influence sur le nombre moyen d'employés. Cela est également vrai pour l'ensemble des résultats, comme le nombre d'heures de formation, le nombre d'employés par catégorie, etc.

7. Les catégories d'employés du formulaire sont basées sur la Classification nationale des professions.

8. L'annexe 10 présente l'évolution sur cinq ans des principales données présentées dans cette section.

9. La médiane constitue le point milieu d'une distribution. Il s'agit de la valeur pour laquelle exactement la moitié des données est supérieure, tandis que l'autre moitié y est inférieure.

10. Cette répartition sert à créer des groupes qui possèdent des caractéristiques plus homogènes.

11. La plus grande entreprise référencée dans la déclaration compte à elle seule plus d'employés que la première strate au complet.

Tableau 4 Nombre d'employés déclarés par entreprise

Strate	Nombre d'employeurs dans la strate	Nombre d'employeurs cumulatif	Strate du nombre d'employés	Nombre total d'employés dans la strate	Nombre total d'employés cumulatif
De 1 % à 9 %	1 129	1 129	De 1 à 24	18 821	18 821
De 10 % à 19 %	1 171	2 300	De 25 à 34	34 659	53 480
De 20 % à 29 %	1 145	3 445	De 35 à 44	45 229	98 709
De 30 % à 39 %	1 108	4 553	De 45 à 55	55 047	153 756
De 40 % à 49 %	1 140	5 693	De 56 à 70	71 272	225 028
De 50 % à 59 %	1 130	6 823	De 71 à 89	90 034	315 062
De 60 % à 69 %	1 110	7 933	De 90 à 117	113 804	428 866
De 70 % à 79 %	1 133	9 066	De 118 à 164	157 103	585 969
De 80 % à 89 %	1 149	10 215	De 165 à 290	244 844	830 813
De 90 % à 94,99 %	571	10 786	De 291 à 551	223 645	1 054 458
95 % ou plus	568	11 354	552 ou plus	1 098 625	2 153 083

4.2 Nombre d'employés et nombre d'employés formés, par catégorie

Environ 52,9 % des employés ont reçu de la formation en 2014. En valeurs absolues, c'est dans la catégorie d'emploi « Personnel de production » que l'on comptait le plus grand nombre d'employés, soit 638 489, représentant 29,7 % du nombre d'employés déclarés au total. C'est aussi dans cette catégorie que l'on comptait le plus grand nombre d'employés formés.

Tableau 5 Nombre total d'employés et nombre d'employés formés, par catégorie

	Nombre total d'employés	Nombre d'employés formés	Proportion
Personnel de direction	56 900	28 974	50,9 %
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	445 563	265 998	59,7 %
Personnel administratif, technique et de bureau	475 547	234 693	49,4 %
Personnel de production	638 489	313 244	49,1 %
Personnel des ventes et des services	536 584	296 598	55,3 %
Total	2 153 083	1 139 507	52,9 %

Cependant, ce sont principalement les employés des catégories « Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie » (59,7 %) et « Personnel des ventes et des services » (55,3 %) qui ont été les plus susceptibles de recevoir de la formation. De plus, dans le cas de la catégorie d'employés « Personnel des ventes et des services », il s'agit d'une hausse de 2,5 % par rapport à l'année 2013.

Tableau 6 Proportion des employés formés en 2013 et en 2014, par catégorie

	2013	2014	Tendance
Personnel de direction	54,0 %	50,9 %	↓ 3,1 %
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	60,2 %	59,7 %	↓ 0,5 %
Personnel administratif, technique et de bureau	48,8 %	49,4 %	↑ 0,6 %
Personnel de production	49,4 %	49,1 %	↓ 0,3 %
Personnel des ventes et des services	52,8 %	55,3 %	↑ 2,5 %

4.3 Nombre d'heures de formation par catégorie d'employés

En 2014, les employés des employeurs assujettis ont reçu 33,2 millions d'heures de formation. Ce sont les employés de la catégorie d'emploi « Personnel de production » qui ont reçu le plus grand nombre d'heures de formation, soit 11,0 millions. Les catégories « Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie » (7,8 millions) et « Personnel des ventes et des services » (7,5 millions) ont reçu approximativement le même nombre d'heures de formation.

En moyenne, les personnes formées ont reçu 29,1 heures de formation en 2014. Les personnes formées dans la catégorie « Personnel de production » ont reçu 35,1 heures de formation, ce qui est largement supérieur aux autres catégories d'emploi. Le nombre moyen d'heures de formation est le plus faible pour la catégorie « Personnel des ventes et des services » et « Personnel administratif, technique et de bureau ».

Tableau 7 Nombre d'heures de formation reçues, par catégorie

	Nombre total d'employés	Nombre total d'heures de formation reçues	Nombre moyen d'heures par personne formée
Personnel de direction	56 900	808 932	27,9
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	445 563	7 750 896	29,1
Personnel administratif, technique et de bureau	475 547	6 185 774	26,4
Personnel de production	638 489	10 983 139	35,1
Personnel des ventes et des services	536 584	7 487 674	25,2
Total	2 153 083	33 216 415	29,1

Le tableau 8 présente, pour chacune des catégories d'employés, le sommaire des informations transmises concernant :

- la proportion des employés de la catégorie par rapport à l'ensemble des employés (colonne A);
- la proportion des employés formés par rapport au total des employés formés (colonne B);
- la proportion des heures de formation reçues par rapport au total des heures de formation (colonne C).

Tableau 8 Nombre d'employés et heures de formations reçues pour l'année civile 2014

	Proportion des employés	Proportion des employés formés	Proportion des heures de formation reçues
	A	B	C
	(Proportion par rapport au total %)		
Personnel de direction	2,6 %	2,5 %	2,4 %
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	20,7 %	23,3 %	23,3 %
Personnel administratif, technique et de bureau	22,1 %	20,6 %	18,6 %
Personnel de production	29,7 %	27,5 %	33,1 %
Personnel des ventes et des services	24,9 %	26,0 %	22,5 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Quelques constats méritent d'être soulignés :

- Exactement 52,9 % des employés ont reçu de la formation en 2014, ce qui représente plus de 1,1 million de personnes. Au total, ces employés ont reçu près de 33 millions d'heures de formation au cours de l'année.
- La proportion d'employés qui ont eu accès à de la formation est plus élevée dans les catégories de personnel suivantes : « Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie » (59,7 %) et « Personnel des ventes et des services » (55,3 %). Ce résultat est légèrement différent de celui de 2013, puisque le « Personnel de direction » avait faiblement surclassé le « Personnel des ventes et des services » et occupait le deuxième rang.
- Cependant, si l'on examine le nombre total d'heures de formation reçues, ce sont les employés appartenant à la catégorie « Personnel de production » qui bénéficient de plus d'heures de formation. Les employés formés de la catégorie « Personnel de production » ont reçu en moyenne 35,1 heures de formation en 2014.
- En considérant le nombre total d'employés, les employeurs assujettis ont accordé en moyenne 15,4 heures de formation par employé. Par contre, en ne tenant compte que des employés formés, le nombre moyen d'heures de formation reçues par employé grimpe à 29,1. Comparativement à l'année précédente, il s'agit toutefois d'une diminution de 1,4 heure par employé.

4.4 Tendances sur cinq ans par catégories d'employés

De 2010 à 2014, les tendances suivantes peuvent être constatées.

Pour l'ensemble des catégories de personnel :

- Depuis 2010, le nombre des employés déclarés a connu une hausse de 8 %. Le nombre d'employés qui ont reçu de la formation a quant à lui augmenté de 18 %. Enfin, le nombre d'heures de formation a également augmenté de 6 % sur la même période. En moyenne, les personnes qui reçoivent de la formation ont reçu 15,4 heures de formation en 2014, comparativement à 15,7 heures en 2010. Cette différence représente environ 30 minutes de formation. On peut donc dire que le nombre d'heures réel de formation est resté similaire. C'est pour chacune des catégories d'employés que l'on peut voir des tendances.

Personnel de direction :

- Le nombre d'employés déclarés appartenant à cette catégorie est demeuré relativement stable. Leur proportion par rapport à l'ensemble des employés est aussi relativement stable, soit à 2,6 %. Par contre, le nombre d'heures de formation reçues par ces employés a connu une baisse importante. De même, le nombre moyen d'heures de formation pour les employés de la catégorie « Personnel de direction » connaît une baisse constante. Il est passé de 18,3 heures en 2010 à 14,2 heures en 2014. Il s'agit d'une baisse de 26 %.

Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie :

- Le nombre d'employés déclarés appartenant à cette catégorie semble avoir connu une tendance à la hausse. Leur poids relatif est passé de 18,3 % à 20,7 % des employés. Environ 60 % des employés de cette catégorie d'emploi reçoivent de la formation chaque année, ce qui est la proportion la plus élevée pour toutes les catégories. Le nombre total d'heures de formation destinées à cette catégorie d'employés a connu une hausse. Cependant, le nombre moyen d'heures par employé a légèrement diminué depuis 2010.

Personnel administratif, technique et de bureau :

- Le nombre d'employés déclarés appartenant à cette catégorie a augmenté de 13 % par rapport à l'ensemble des catégories. Par contre, le poids relatif de cette catégorie est demeuré à près de 22 %. Par ailleurs, même si le nombre d'heures de formation consacrées à cette catégorie d'employés a augmenté au cours des cinq dernières années, il reste que le nombre moyen d'heures de formation pour les employés de cette catégorie est de 13 heures. Il s'agit de la moyenne la moins élevée pour toutes les catégories d'employés.

Personnel de production :

- Le nombre d'employés déclarés associés à cette catégorie est resté relativement stable de 2010 à 2014. Cependant, le poids relatif de cette catégorie d'emploi a connu une forte diminution au cours de la même période, passant de 35,7 % à 29,7 % des employés. Le nombre moyen d'heures de formation par employé semble connaître une baisse constante depuis 2010.

Personnel des ventes et des services :

- Entre 2010 et 2014, le nombre d'employés déclarés associés à cette catégorie a connu une faible hausse de 4 %. Cependant, le poids relatif de cette catégorie a diminué par rapport à l'ensemble des catégories. En 2014, 55 % des employés de cette catégorie avaient bénéficié d'une formation, par rapport à 44,8 % des employés en 2010. Le nombre d'heures de formation consacrées à ces employés était de 7,4 millions en 2010, comparativement à 7,5 millions en 2014. Le nombre moyen d'heures consacrées à ces employés est donc resté à 14 heures par personne formée.

CONCLUSION

Les résultats de la déclaration des activités de formation montrent une augmentation de la formation des employés en 2014, comparativement aux années antérieures. Le nombre d'employés formés est en croissance continue chez les répondants. Cependant, cette croissance est inégale pour les différentes catégories d'employés. Pour les cinq dernières années, le profil que l'on peut dresser des employeurs assujettis à l'aide des informations obtenues au moyen de la déclaration a connu un changement important. En effet, bien que toutes les catégories d'emploi aient connu une augmentation du nombre de leurs employés, le poids relatif de la catégorie « Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie » semble avoir augmenté de façon importante. Étant donné qu'une plus grande proportion des employés appartenant à cette catégorie obtient de la formation, si la tendance se poursuit, le nombre d'heures de formation reçues devrait continuer d'augmenter. Par contre, l'effet de cette tendance est ralenti par le fait que le nombre d'employés appartenant à la catégorie « Personnel de production » augmente moins rapidement.

ANNEXE 1 MÉTHODOLOGIE ET DESCRIPTION DES INDICATEURS

Méthodologie

Un examen approfondi des données soumises par les employeurs pour l'année civile 2014 a amené la DSDMO à proposer une nouvelle méthodologie pour le calcul des taux de réponse. Cet examen permet de proposer de nouveaux concepts pour l'analyse des déclarations. Voici une description de la nouvelle méthodologie. L'application de cette méthodologie rend difficile la comparaison des données avec les années antérieures. Cependant, cela permettra de solidifier les conclusions et constats que nous tirons de l'interprétation des données.

Le calcul du taux de réponse fait appel aux notions suivantes :

- a) Il faut, d'une part, déterminer le bassin d'employeurs assujettis à la Loi.

Ce bassin est constitué des employeurs suivants :

Les employeurs qui ont été sollicités par la DSDMO

Les employeurs sollicités sont ceux qui apparaissent dans une extraction de données qui nous est remise par Revenu Québec. Cette extraction fait état des employeurs qui ont déposé un formulaire de cotisations à la source en date du 31 janvier 2015 et dont la masse salariale était supérieure à 1 million de dollars à cette date. Pour la déclaration de 2014, 17 151 employeurs ont été sollicités.

Les employeurs qui n'ont pas été sollicités par la DSDMO, mais qui ont tout de même rempli une déclaration

Un certain nombre d'employeurs remplissent la déclaration, même s'ils n'ont pas été sollicités par la DSDMO. Pour l'année civile 2014, ce nombre d'employeurs s'élève à 264.

Les employeurs qui ont été retirés du bassin

Parmi les employeurs sollicités (ou non), 735 employeurs ont déclaré n'être pas assujettis à la Loi. Ils ont donc été retirés du bassin.

Au total, le bassin des employeurs assujettis est donc estimé à 16 680 pour l'année civile 2014.

Nombre d'employeurs sollicités	Nombre de répondants non sollicités	Employeurs non assujettis	Total
17 151	264	735	16 680

- b) D'autre part, il faut établir le nombre de déclarations **valides** qui sont déposées par les employeurs.

Une déclaration est considérée comme valide si elle respecte chacun des trois critères suivants :

- Elle est faite par un employeur assujetti.
- Elle est complète. Pour être considérée comme complète, la déclaration doit avoir été remplie en entier et avoir été soumise officiellement par un employeur assujetti. Pour l'année 2014, le nombre de demandes considérées comme incomplètes s'est élevé à 301. Le nombre de déclarations complètes s'est élevé à 11 413.
- Elle ne contient pas de données qui pourraient être considérées comme « aberrantes ». Nous avons rejeté les déclarations qui indiquaient une moyenne d'heures de formation supérieure à 1 000 pour les cinq catégories de personnel. Ce critère a amené la DSDMO à rejeter 59 déclarations.

Nombre d'assujettis	Nombre de non-répondants	Nombre de répondants	Nombre de déclarations incomplètes	Nombre de déclarations complètes	Nombre de déclarations retirées	Nombre de déclarations valides
16 680	4 966	11 714	301	11 413	59	11 354
100,0%	29,8 %	70,2 %	1,8 %	68,4 %	0,3 %	68,1 %

Au total, le nombre de déclarations valides s'est donc élevé à 11 354. Les analyses portant sur les moyens et les nombres d'heures de formation porteront uniquement sur ces déclarations.

Indicateurs	Description
Proportion d'employés formés	Nombre d'employés formés/Nombre total d'employés dans les déclarations valides
Proportion d'employés formés par région	Nombre d'employés formés par région/Nombre total d'employés dans les déclarations valides
Proportion d'employés formés par catégorie	Nombre d'employés formés par catégorie/Nombre total d'employés dans les déclarations valides
Proportion d'employés formés par secteur d'activité économique	Nombre d'employés formés par secteur d'activité économique/Nombre total d'employés dans les déclarations valides
Proportion de moyens utilisés	Nombre de moyens utilisés/Nombre total de moyens utilisés dans les déclarations valides

ANNEXE 2 TAUX DE RÉPONSE PAR RÉGION POUR L'ANNÉE CIVILE 2014

Le taux de réponse varie en fonction de chacune des régions administratives du Québec. Les régions du Bas-Saint-Laurent (77,7 %), de la Mauricie (75,1 %) et du Centre-du-Québec (74,4 %) montrent les taux de réponse les plus élevés. Les taux de réponse les plus faibles se trouvent dans le Nord-du-Québec (56,4 %), dans la région de Montréal (64,2 %) et dans la région de Laval (65,6 %). Il faut noter que les employeurs hors Québec remplissent peu la déclaration, comme le démontre le faible taux de réponse de 50,9 %.

Région	Assujettis	Déclarations valides	Taux de réponse
Bas-Saint-Laurent	336	261	77,7 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	552	403	73,0 %
Capitale-Nationale	1 605	1 192	74,3 %
Mauricie	433	325	75,1 %
Estrie	566	416	73,5 %
Montréal	5 015	3 221	64,2 %
Outaouais	354	238	67,2 %
Abitibi-Témiscamingue	324	235	72,5 %
Côte-Nord	175	114	65,1 %
Nord-du-Québec	55	31	56,4 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	122	88	72,1 %
Chaudière-Appalaches	800	586	73,3 %
Laval	808	530	65,6 %
Lanaudière	653	473	72,4 %
Laurentides	840	569	67,7 %
Montérégie	2 420	1 724	71,2 %
Centre-du-Québec	520	387	74,4 %
Hors Québec	1 102	561	50,9 %
Total	16 680	11 354	68,1 %

ANNEXE 3 RÉPARTITION DES RÉPONDANTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2014

Secteur d'activité économique	Assujettis	Déclarations valides	Taux de réponse
Administrations publiques	440	350	79,5 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	67	46	68,7 %
Arts, spectacles et loisirs	262	179	68,3 %
Autres services (sauf les administrations publiques)	848	572	67,5 %
Commerce de détail	2 596	1 548	59,6 %
Commerce de gros	1 573	996	63,3 %
Construction	1 805	1 217	67,4 %
Transport et entreposage	27	17	63,0 %
Fabrication	2 801	458	16,4 %
Finance et assurances	1 030	812	78,8 %
Hébergement et services de restauration	760	499	65,7 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	95	60	63,2 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	2 127	1 377	64,7 %
Services d'enseignement	351	243	69,2 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	195	140	71,8 %
Services publics	62	43	69,4 %
Soins de santé et assistance sociale	934	726	77,7 %
Transport par camion	657	17	2,6 %
Secteur inconnu	50	36	72,0 %
Total	16 680	11 354	68,1 %

ANNEXE 4 MOYENS DE FORMATION UTILISÉS EN 2014 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Moyens	Bas-Saint-Laurent	Saguenay–Lac-Saint-Jean	Capitale-Nationale	Mauricie	Estrie	Montréal
Établissement d'enseignement reconnu (ex. : écoles faisant partie des commissions scolaires, cégeps)	53,3 %	63,3 %	49,0 %	48,0 %	42,8 %	43,3 %
Organisme formateur et formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	47,9 %	43,2 %	54,3 %	52,3 %	47,1 %	42,4 %
Service interne de formation agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	15,7 %	13,2 %	14,9 %	12,3 %	12,3 %	11,1 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	10,0 %	7,4 %	8,5 %	10,8 %	5,0 %	5,7 %
Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	40,6 %	40,9 %	44,5 %	39,4 %	32,7 %	44,8 %
Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise	70,1 %	68,0 %	71,0 %	77,8 %	70,2 %	70,1 %
Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	64,4 %	65,3 %	64,4 %	65,5 %	57,9 %	60,8 %
Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	45,2 %	42,9 %	49,2 %	44,3 %	40,9 %	42,5 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour réaliser un plan de formation)	9,6 %	10,7 %	7,4 %	9,2 %	9,4 %	6,4 %
Contribution au Fonds de formation de la construction, administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)	10,3 %	22,8 %	13,7 %	11,1 %	12,7 %	5,3 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	1,1 %	8,2 %	2,6 %	3,1 %	2,2 %	1,5 %
Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	2,7 %	6,7 %	2,5 %	3,4 %	1,4 %	1,8 %
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail ou à une autre stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	13,0 %	6,7 %	10,1 %	13,5 %	17,8 %	5,9 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignantes ou enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	31,0 %	26,6 %	29,8 %	34,5 %	26,4 %	20,3 %
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)	17,6 %	19,9 %	15,9 %	18,8 %	15,9 %	15,8 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	50,6 %	55,3 %	48,7 %	48,9 %	46,6 %	43,9 %

Moyens	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Chaudière-Appalaches	Laval
Établissement d'enseignement reconnu (ex. : écoles faisant partie des commissions scolaires, cégeps)	42,4 %	54,0 %	51,8 %	71,0 %	56,8 %	53,4 %
Organisme formateur et formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	44,5 %	45,5 %	40,4 %	54,8 %	38,6 %	55,3 %
Service interne de formation agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	9,7 %	8,9 %	11,4 %	16,1 %	11,4 %	13,0 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6,7 %	4,7 %	1,8 %	6,5 %	6,8 %	6,0 %
Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	37,8 %	35,7 %	29,8 %	45,2 %	45,5 %	38,6 %
Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise	66,0 %	69,4 %	64,9 %	80,6 %	78,4 %	72,4 %
Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	62,2 %	62,1 %	71,9 %	77,4 %	65,9 %	62,1 %
Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	53,4 %	41,7 %	38,6 %	54,8 %	44,3 %	44,4 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour réaliser un plan de formation)	8,0 %	9,4 %	12,3 %	22,6 %	12,5 %	9,2 %
Contribution au Fonds de formation de la construction, administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)	18,5 %	14,0 %	26,3 %	9,7 %	5,7 %	15,9 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	3,8 %	2,6 %	2,6 %	0,0 %	3,4 %	2,2 %
Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	3,8 %	4,3 %	2,6 %	0,0 %	5,7 %	3,6 %
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail ou à une autre stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	7,6 %	11,5 %	7,0 %	12,9 %	12,5 %	12,5 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignantes ou enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	25,2 %	20,0 %	23,7 %	29,0 %	22,7 %	31,6 %
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)	16,0 %	18,7 %	27,2 %	12,9 %	22,7 %	14,7 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	37,4 %	43,4 %	53,5 %	38,7 %	42,0 %	47,8 %

Moyens	Lanaudière	Laurentides	Montérégie	Centre-du-Québec	Hors Québec
Établissement d'enseignement reconnu (ex. : écoles faisant partie des commissions scolaires, cégeps)	39,5 %	45,5 %	43,3 %	48,8 %	32,4 %
Organisme formateur et formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	41,0 %	47,6 %	49,1 %	59,2 %	26,2 %
Service interne de formation agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	10,1 %	8,6 %	10,6 %	14,2 %	12,3 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	9,5 %	6,3 %	6,9 %	13,4 %	5,3 %
Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	39,1 %	39,4 %	39,7 %	39,3 %	24,4 %
Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise	65,8 %	68,7 %	72,6 %	66,4 %	69,7 %
Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	61,3 %	60,3 %	59,7 %	62,0 %	60,4 %
Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	46,7 %	45,9 %	44,7 %	48,1 %	41,2 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour réaliser un plan de formation)	7,4 %	10,5 %	6,4 %	10,1 %	6,8 %
Contribution au Fonds de formation de la construction, administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)	14,8 %	12,8 %	11,3 %	14,2 %	2,3 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	3,2 %	1,4 %	2,3 %	1,0 %	1,2 %
Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	4,0 %	2,3 %	2,7 %	1,6 %	1,4 %
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail ou à une autre stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	10,4 %	8,8 %	7,9 %	11,6 %	3,0 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignantes ou enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	22,6 %	24,3 %	22,7 %	28,9 %	10,2 %
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)	16,7 %	16,2 %	17,3 %	13,4 %	25,8 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	43,1 %	44,6 %	47,2 %	51,2 %	30,8 %

ANNEXE 5 RÉPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE EN 2014

Région	Nombre total d'employés	Pourcentage
Bas-Saint-Laurent	39 712	1,8 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54 807	2,5 %
Capitale-Nationale	259 891	12,1 %
Mauricie	54 259	2,5 %
Estrie	76 353	3,5 %
Montréal	696 216	32,3 %
Outaouais	40 112	1,9 %
Abitibi-Témiscamingue	36 376	1,7 %
Côte-Nord	15 868	0,7 %
Nord-du-Québec	6 596	0,3 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12 955	0,6 %
Chaudière-Appalaches	113 257	5,3 %
Laval	102 506	4,8 %
Lanaudière	71 668	3,3 %
Laurentides	93 689	4,4 %
Montérégie	289 525	13,4 %
Centre-du-Québec	54 203	2,5 %
Hors Québec	135 090	6,3 %
Total	2 153 083	100,0 %

ANNEXE 6 RÉPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS FORMÉS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE EN 2014

Région	Nombre total d'employés formés	Pourcentage
Bas-Saint-Laurent	20 942	1,8 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	29 572	2,6 %
Capitale-Nationale	147 066	12,9 %
Mauricie	28 248	2,5 %
Estrie	39 922	3,5 %
Montréal	348 265	30,6 %
Outaouais	20 065	1,8 %
Abitibi-Témiscamingue	18 296	1,6 %
Côte-Nord	8 906	0,8 %
Nord-du-Québec	2 959	0,3 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5 880	0,5 %
Chaudière-Appalaches	58 578	5,1 %
Laval	48 354	4,2 %
Lanaudière	40 107	3,5 %
Laurentides	48 616	4,3 %
Montérégie	155 970	13,7 %
Centre-du-Québec	27 350	2,4 %
Hors Québec	90 411	7,9 %
Total	1 139 507	100,0 %

ANNEXE 7 RÉPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2014

Secteur d'activité économique	Nombre total d'employés	Pourcentage
Administrations publiques	157 064	7,3 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	3 674	0,2 %
Arts, spectacles et loisirs	49 905	2,3 %
Autres services (sauf les administrations publiques)	100 331	4,7 %
Commerce de détail	314 670	14,6 %
Commerce de gros	102 644	4,8 %
Construction	108 101	5,0 %
Transport et entreposage	2 200	0,1 %
Fabrication	251 574	11,7 %
Finance et assurances	149 590	6,9 %
Hébergement et services de restauration	105 344	4,9 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	15 373	0,7 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	193 048	9,0 %
Services d'enseignement	231 919	10,8 %
Services immobiliers et services de location et à bail	15 472	0,7 %
Services publics	5 568	0,3 %
Soins de santé et assistance sociale	269 136	12,5 %
Transport par camion	69 943	3,2 %
Secteur inconnu	7 527	0,3 %
Total	2 153 083	100,0 %

ANNEXE 8 RÉPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS FORMÉS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2014

Secteur d'activité économique	Nombre total d'employés formés	Pourcentage
Administrations publiques	90 584	7,9 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1 556	0,1 %
Arts, spectacles et loisirs	13 974	1,2 %
Autres services (sauf les administrations publiques)	47 881	4,2 %
Commerce de détail	173 669	15,2 %
Commerce de gros	56 981	5,0 %
Construction	45 817	4,0 %
Transport et entreposage	1 135	0,1 %
Fabrication	137 510	12,1 %
Finance et assurances	81 413	7,1 %
Hébergement et services de restauration	56 870	5,0 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	8 824	0,8 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	94 451	8,3 %
Services d'enseignement	93 109	8,2 %
Services immobiliers et services de location et à bail	7 986	0,7 %
Services publics	2 949	0,3 %
Soins de santé et assistance sociale	178 656	15,7 %
Transport par camion	42 461	3,7 %
Secteur inconnu	3 681	0,3 %
Total	1 139 507	100,0 %

ANNEXE 9 RÉPARTITION DU NOMBRE D'HEURES DE FORMATION SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2014

Secteur d'activité économique	Nombre total d'heures de formation	Pourcentage
Administrations publiques	2 922 970	8,8 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	76 043	0,2 %
Arts, spectacles et loisirs	238 149	0,7 %
Autres services (sauf les administrations publiques)	1 274 513	3,8 %
Commerce de détail	4 235 449	12,8 %
Commerce de gros	1 568 484	4,7 %
Construction	1 880 557	5,7 %
Transport et entreposage	13 819	0,0 %
Fabrication	5 113 243	15,4 %
Finance et assurances	2 436 316	7,3 %
Hébergement et services de restauration	1 818 164	5,5 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	419 246	1,3 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	3 055 295	9,2 %
Services d'enseignement	1 976 153	5,9 %
Services immobiliers et services de location et à bail	188 568	0,6 %
Services publics	65 398	0,2 %
Soins de santé et assistance sociale	4 684 971	14,1 %
Transport par camion	1 134 469	3,4 %
Secteur inconnu	114 610	0,3 %
Total	33 216 415	100,0 %

ANNEXE 10 NOMBRE D'EMPLOYÉS FORMÉS ET NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR CATÉGORIE D'EMPLOYÉS

Catégorie d'employés	Année	Nombre d'employés	% du total	Nombre d'employés formés (% du nombre d'employés par catégorie)	%	Nombre d'heures de formation reçues (% du total)	% du total	Nombre moyen de formations reçues par employé	Nombre moyen de formation reçues par personne formée
Personnel de direction	2010	52 689	2,8 %	29 090	55,2 %	966 003	3,0 %	18,3	33,2
	2011	46 982	2,5 %	21 650	46,1 %	773 914	2,4 %	16,5	35,7
	2012	48 527	2,6 %	24 613	50,7 %	808 661	2,6 %	16,7	32,9
	2013	53 712	2,7 %	28 980	54,0 %	884 872	2,7 %	16,5	30,5
	2014	56 900	2,6 %	28 974	50,9 %	808 932	2,4 %	14,2	27,9
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	2010	339 544	18,3 %	203 773	60,0 %	6 456 614	20,3 %	19,0	31,7
	2011	329 284	17,7 %	170 546	51,8 %	6 274 277	19,7 %	19,1	36,8
	2012	323 748	17,5 %	197 270	60,9 %	6 368 107	20,6 %	19,7	32,3
	2013	386 657	19,3 %	232 648	60,2 %	6 993 042	22,6 %	18,1	30,1
	2014	445 563	20,7 %	265 998	59,7 %	7 750 896	23,3 %	17,4	29,1
Personnel administratif, technique et de bureau	2010	426 249	22,9 %	191 909	45,0 %	5 102 183	16,0 %	12,0	26,6
	2011	419 969	22,6 %	179 388	42,7 %	6 021 357	18,9 %	14,3	33,6
	2012	428 544	23,2 %	202 696	47,3 %	7 266 200	23,5 %	17,0	35,8
	2013	453 108	22,6 %	221 250	48,8 %	6 306 839	19,3 %	13,9	28,5
	2014	475 547	22,1 %	234 693	49,4 %	6 185 775	18,6 %	13,0	26,4
Personnel de production	2010	663 219	35,7 %	307 476	46,4 %	11 491 841	36,1 %	17,3	37,4
	2011	625 000	33,6 %	228 385	36,5 %	11 368 795	35,7 %	18,2	49,8
	2012	626 151	33,9 %	275 364	44,0 %	10 824 596	35,0 %	17,3	39,3
	2013	620 781	30,9 %	306 798	49,4 %	12 505 702	38,3 %	20,1	40,8
	2014	638 489	29,7 %	313 244	49,1 %	10 983 140	33,1 %	17,2	35,1
Personnel des ventes et des services	2010	514 964	27,7 %	230 596	44,8 %	7 385 928	23,2 %	14,3	32,0
	2011	437 797	23,5 %	177 034	40,4 %	7 383 906	23,2 %	16,9	41,7
	2012	420 369	22,8 %	207 291	49,3 %	5 697 916	18,4 %	13,6	27,5
	2013	493 921	24,6 %	260 820	52,8 %	6 791 288	20,8 %	13,7	26,0
	2014	536 584	24,9 %	296 598	55,3 %	7 487 674	22,5 %	14,0	25,2
TOTAL	2010	1 996 665	100,0 %	962 844	48,2 %	31 402 569	100,0 %	15,7	32,6
	2011	1 859 032	100,0 %	777 003	41,8 %	31 822 249	100,0 %	17,1	41,0
	2012	1 847 339	100,0 %	907 234	49,1 %	30 965 480	100,0 %	16,8	34,1
	2013	2 008 179	100,0 %	1 021 516	50,9 %	32 625 851	100,0 %	16,2	31,9
	2014	2 153 083	100,0 %	1 139 507	52,9 %	33 216 415	100,0 %	15,4	29,1